

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 15 juin 2026

Présents : LECOMTE Isabelle, LECOEUR Loïc, CORNEVILLE Estelle, TULLIEZ Philippe, BASSET-LAIGNEL Dominique, LACAINE Fabrice, TOURNIER Laurent, CHALUFOUR Marc, LEVEQUE Véronique, BOONS Careen, CHARTRAIN Dominique, CHEVALIER Séverine, TARDIF Rosanne, CARRAS Rémy, PONCHEAUX Thomas, LOUBOFF Igor, CHERRAK Touhami, LEBOISNE Catherine, FROUEL Marie-Françoise, GRANDIN Philippe, GAUDIN Sylvain, PITEL Jean-Louis, PICHONNIER Sophie, LEROUX Sébastien, HACQUEBART Anna.

Excusés : Alice Poggioli, Nicolas Gaultier, Camilia Prioli Fernandez, Guillaume Masson, Anne-Marie Faurieux, Claire Le Peltier, Julie Thivol, Leslie Léger

Pouvoirs : Madame Alice Poggioli donne pouvoir à monsieur Chalufour, monsieur Nicolas Gaultier donne pouvoir à madame Lévêque, madame Camilia Prioli Fernandez donne pouvoir à madame Leboisne, monsieur Guillaume Masson donne pouvoir à monsieur Chartrain, madame Anne-Marie Faurieux donne pouvoir à madame Basset-Laignel, madame Julie Thivol donne pouvoir à monsieur Cherrak, madame Claire Le Peltier donne pouvoir à madame Boons, madame Leslie Léger donne pouvoir à monsieur Leroux

Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique Lévêque est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Un débat s'engage sur le contenu du procès-verbal de la séance du 27 avril.

Monsieur Grandin demande une précision sur les agents visés par le rapport relatif au lotissement communal.

Madame Frouel souhaite connaître la commission évoquée par monsieur Leroux lors de l'examen du rapport sur les désignations complémentaires au sein des commissions municipales. Il s'agit la commission « cadre de vie » présidée par monsieur Lacaine.

Monsieur Grandin demande l'ajout de l'article indéfini « de » à la page 8 du procès-verbal après la proclamation du vote sur les indemnités des conseillers municipaux.

Monsieur Lecoœur propose, compte tenu de l'envoi des éléments par mail avant la présente session de formuler par écrit les remarques et demandes de corrections.

Monsieur Leroux signale que le document s'intitule « déroulé de séance », alors qu'il s'agit d'un procès-verbal. Il estime que les échanges ne sont pas fidèles aux propos tenus de la séance du 27 avril 2026. Il cite en exemple un échange sur le dossier du lotissement et le coût de la baisse du prix proposé. Il poursuit en suggérant de développer l'accession à la propriété, en s'appuyant sur le bailleur social Logissia. Il revient sur les indemnités des conseillers municipaux page 7 en énonçant avoir suggéré que les sommes ainsi économisées retournent au budget général. Il note que son retour dans la salle n'est pas indiqué après le vote des CFU. Il signale que sa déclaration sur le vote du BP n'est pas reprise dans le procès-verbal présenté.

Madame Lecomte suggère que le texte soit communiqué pour pouvoir être repris.

Monsieur Leroux avise que le compte-rendu n'est pas fait comme il faut. Il mentionne que sa remarque sur les affichettes siglées du M CCP est absente.

Monsieur Lecoer remercie les intervenants pour les remarques, propose qu'une version corrigée soit préparée et demande l'autorisation d'enregistrer la suite de la séance, avec son téléphone (aucune opposition).

Madame Lévêque présente l'idée de désigner un secrétaire de séance issu de l'opposition.

L'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 avril 2026 est reportée.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, RAPPORTEUR M. CHERRAK

Madame la Maire donne la parole à monsieur Cherrak, maire délégué de Saint-Aubert-sur-Orne.

Monsieur Cherrak précise que le règlement intérieur, auparavant obligatoire uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L 2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du Conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le document proposé à l'examen de l'assemblée a été adressé aux élus avec l'ordre du jour de la présente session.

Monsieur Cherrak détaille la création des comités consultatifs, dont la loi organise le fonctionnement (cf. article L.2143-2 du CGCT) et qui permettent d'associer des habitants et des représentants des associations.

Toujours soucieuse d'informer ses administrés, la majorité municipale entend proposer un fonctionnement plus ouvert et un examen, en amont, des projets associant plus largement les putangeoises et les putangeois.

Monsieur Cherrak souligne que le document présenté à l'approbation du Conseil municipal a été présenté et adopté par la commission « démocratie et participation citoyenne », vendredi 5 juin dernier et lors de la réunion de majorité

Un débat s'engage sur la rédaction du règlement intérieur concernant la fréquence des réunions du Conseil municipal. Un élu propose de remplacer la formulation « au moins 4 fois par an » par « au moins une fois par trimestre », jugée plus conforme aux pratiques habituelles. La majorité justifie son choix par une volonté de souplesse, estimant que la contrainte trimestrielle pourrait être trop rigide dans certains cas. L'article L. 2121-7 du CGCT précisant « au moins une fois par trimestre », le règlement sera corrigé en ce sens.

Une autre remarque porte sur les horaires de consultation des documents administratifs.

Enfin, un élu interroge la rédaction de l'article sur les frais de déplacement, jugée peu claire, notamment sur le périmètre concerné. Madame la maire explique que lorsqu'un élu est désigné pour assister à des réunions en dehors de la commune, il peut demander le remboursement des frais de déplacement engagés.

Madame la Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.**

PROCESSUS DE MUTUALISATION ET REVISION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION, RAPPORTEUR MME CORNEVILLE

Madame la Maire donne la parole à madame Estelle Corneville, maire-adjoint en charge de l'administration générale et du personnel.

Madame Corneville rappelle le cadre de la mutualisation engagée, en 2021, par la Communauté de communes du Val d'Orne, par délibération du 3 février 2021 et par la commune de Putanges-le-Lac, par délibération du 1er mars 2021

La motivation de cette mesure était, pour la CDC, que les conditions de travail des deux agents techniques n'étaient pas adaptées aux nécessités professionnelles et aux obligations de leur employeur et, pour la commune, la volonté d'une mise en commun du poste de Directeur Général des Services.

Par courrier du 26 mai 2026, la présidente de la CDC a fait état de sa volonté de mettre un terme à cette démarche engagée par nos deux collectivités.

La majorité municipale, ne peut que constater, aujourd'hui, la fin de la mutualisation du personnel et des locaux entre la communauté de communes du Val d'Orne et la commune de Putanges-le-Lac, pour le personnel technique, comme pour le personnel administratif.

Madame Corneville détaille les actes et formalités obligatoires, à accomplir :

- Informer les assemblées des deux collectivités, en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Par voie de délibérations concordantes, prendre acte de la fin des dispositions relatives à la mutualisation et proposer, par voie d'avenant, de déroger au préavis de deux mois prévu par les conventions de mise à disposition (article 8-cessation) en le réduisant à dix jours,
- La mise à disposition étant prononcée, après accord de l'intéressé, sa cessation impose également de l'informer préalablement afin de recueillir sa position et, en parallèle de saisir le comité social territorial du centre de gestion de l'Orne, dont la réunion est prévue le 23 juin prochain, de cette évolution substantielle de l'organisation de travail au sein de nos deux structures,
- Établir les différents actes qui formaliseront la fin de la mutualisation (délibérations, avenants et arrêtés individuels...).

Les échanges relatifs à la mutualisation des services avec la communauté de communes du Val d'Orne ont donné lieu à un débat soutenu. La majorité municipale a présenté la fin de la mutualisation comme la conséquence directe et non souhaitée du courrier adressé le 26 mai 2026 par la présidente de la CDC. Elle a rappelé ne pas avoir initialement souhaité cette rupture, mais devoir s'y adapter.

Plusieurs élus de l'opposition ont contesté cette interprétation, estimant que la responsabilité de la fin de la mutualisation ne pouvait être imputée à la seule CDC et relevait d'un ensemble de facteurs, notamment organisationnels et relationnels.

Un consensus a toutefois émergé sur les difficultés de fonctionnement liées à la double hiérarchie, confirmées par la consultation des agents techniques.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 25 pour, 6 contre et 2 abstentions des membres présents et représentés :

- ✓ Décide, après information du Conseil municipal, de mettre un terme au processus de mutualisation des services administratifs et techniques et à l'accueil des services intercommunaux, engagés depuis 2021 entre la commune de Putanges-le-Lac et la CDC du Val d'Orne,
- ✓ De proposer, par avenant, la réduction du délai des conventions de mise à disposition du personnel communal, de 2 mois à 10 jours,
- ✓ De solliciter les agents concernés pour recueillir leur position,

- ✓ De présenter ce dossier à la plus prochaine session du CST,
- ✓ D'autoriser madame la Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITES DE PILOTAGE DE DEUX SITES NATURA 2000 : HAUTE VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS ET VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS, RAPPORTEUR MME LEBOSNE

Madame la Maire donne la parole à madame Catherine Leboisne, maire déléguée de Ménil-Jean.

Madame Leboisne expose que, depuis le 1^{er} janvier 2023, les sites terrestres Natura 2000 sont sous l'autorité administrative des régions. Dans ce cadre, la Région Normandie a adressé un courrier à la commune afin que le Conseil municipal désigne ses représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger aux comités de pilotage des sites qui concernent la commune de Putanges-le-Lac :

Haute vallée de l'Orne et affluents	379,25 ha
Vallée de l'Orne et ses affluents	308,61 ha

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 8 abstentions, des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la désignation à main levée des représentants au sein des comités de pilotage de sites Natura 2000,
- ✓ Désigne mesdames Dominique Basset-Laignel, en qualité de titulaire et Julie Thivol en qualité de suppléante,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE TERRES D'ARGENTAN, RAPPORTEUR M. LECOEUR

Madame la Maire donne la parole à monsieur Loïc Lecoœur, maire délégué de Putanges-Pont-Ecrepin.

Monsieur Lecoœur rappelle que le syndicat mixte d'adduction d'eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan a été créé au 1^{er} janvier 2025. En date du 21 juillet 2025, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Or, par décision du Tribunal Administratif de Caen en date du 14 novembre 2025, l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2024 créant le SMAEP de Terres d'Argentan a été annulé avec une prise d'effet au 1^{er} février 2026. Ainsi, le SMAEP de Terres d'Argentan, dans sa « version 2 », a été créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 2026. Et par un arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2026, la commune de Coudehard et les communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel, ont intégré le SMAEP.

Afin d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat, il est proposé des modifications des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Elargissement du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux),
- Changement de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre sera désormais représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant),
- Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Madame la Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la liste ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-001 du 14 janvier 2026 portant création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Source de Commeaux, du syndicat intercommunal d'achat d'eau potable de la Région de Trun, du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Meillon et du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Région d'Argentan ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1111-26-003 du 22 janvier 2026 portant adhésion de la commune de Coudehard et des communes déléguées de Gouffern-en-Auge, Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel ;

Vu la délibération du comité syndical n°CS-2026-33 du 12 mai 2026 approuvant la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan ;

Considérant la nécessité d'optimiser l'organisation et le fonctionnement du syndicat en rationalisant le nombre d'élus au sein du comité syndical du SMAEP de Terres d'Argentan ;

Considérant que toute modification statutaire est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que la délibération du comité syndical portant sur une modification statutaire doit être notifiée à chaque membre du syndicat qui dispose alors de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que la modification des statuts du SMAEP de Terres d'Argentan entraîne la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1

D'approuver les modifications suivantes des statuts du syndicat mixte d'adduction en eau potable de Terres d'Argentan :

- **Article 2 :**

Modification du périmètre du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan par ajouts de la commune de Coudehard, ainsi que des communes déléguées de Saint-Pierre-la-Rivière et Omméel (Gouffern-en-Auge), qui n'étaient pas intégrées dans les statuts initiaux.

- **Article 6 :**

- Modification de la composition du syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan en indiquant que chaque commune membre est représentée dans le comité syndical par un délégué titulaire (et non deux auparavant).
- Suppression du paragraphe suivant : « Toute commune déléguée créée en application de l'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales est représentée au sein du comité syndical, avec voix consultative, par le maire délégué ou, le cas échéant, par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la commune déléguée, lorsque celui-ci existe ».

Article 2

De proclamer élus les délégués suivants pour représenter la commune et siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan :

Délégué titulaire	Monsieur Igor Louboff
Délégué suppléant	Monsieur Loïc Lecoeur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, 8 abstentions des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la modification des statuts du SMAEP telle qu'énoncée ci-dessus,
- ✓ Désigne monsieur Igor Louboff en qualité de délégué titulaire,
- ✓ Désigne monsieur Loïc Lecoeur en qualité de délégué suppléant,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION RELATIVE A UNE CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS. RAPPORTEUR M. LACAINÉ

Madame la Maire donne la parole à monsieur Fabrice Lacaine, maire-adjoint en charge du cadre de vie.

Monsieur Lacaine fait part à l'assemblée de l'utilité de poursuivre la régulation de la population féline par la relance d'une campagne de stérilisation pour l'année 2026.

Cette action sera effectuée comme antérieurement en partenariat avec la fondation Brigitte Bardot.

Au vu des tarifs préférentiels facturés par la clinique vétérinaire du Lac, la fondation prendrait en charge totalement la castration des mâles et les ovariectomies des femelles non gestantes. Pour les femelles gestantes, un reliquat d'environ 50 € resterait à la charge de la commune.

Ces conditions s'appliqueront pour une population de 15 mâles et 15 femelles, pour l'année 2026.

Monsieur Lacaine et monsieur Leroux échangent sur le nombre limité lié au financement de la fondation.

Monsieur Lacaine déclare que ce nombre est suffisant.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte de mener une campagne de stérilisation des chats errants, en partenariat avec la fondation Brigitte Bardot et la clinique vétérinaire du Lac, selon les modalités précitées,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 SECTION DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE PUTANGES-LE- LAC, RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Philippe TULLIEZ, Président de la commission des finances.

Monsieur Tulliez expose, par anticipation au rapport suivant, qu'il convient d'ajuster le budget principal voté en avril dernier, en section de dépenses de fonctionnement en ajoutant des crédits sur l'article 6541.

Section d'investissement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article/Imputation	Montant
65	6541	+250,00€
65	65888	-250,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la décision modificative n°1-2026 du budget principal de la commune de Putanges-le-Lac, en section de dépenses de fonctionnement telle que présentée,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

FINANCES, ADMISSION EN NON-VALEUR, RAPPORTEUR M. TULLIEZ

Madame la Maire cède la parole à Monsieur Philippe TULLIEZ, président de la Commission Finances et Budget.

Monsieur Tulliez expose que la décision modificative n°1 2026 du budget principal est justifiée par une somme irrécouvrable (règlement de frais). Cependant, il convient de délibérer formellement sur l'admission en non-valeur de cette somme issue du titre 509 de l'année 2023.

Madame la Maire invite l'assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide l'admission en non-valeur la somme de 250€ ainsi précisée,
- ✓ Autorise madame la Maire ou son représentant, à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CREATION DE POSTES DE SURVEILLANT DE BAINNADE, RAPPORTEUR M. TOURNIER

Madame la Maire donne la parole à monsieur Tournier, maire-adjoint en charge du développement économique, de l'emploi, du tourisme, de l'attractivité et du projet du lac de Rabodanges.

Monsieur Tournier signale que les annonces publiées par la commune sur les différents supports (emploi territorial, réseaux sociaux et France travail) ont permis de recueillir plusieurs candidatures pour la fonction de surveillant de baignade.

A l'occasion de la saison estivale 2026, afin de procéder aux recrutements, il convient de créer, à l'instar du camping municipal, les postes de saisonniers correspondants, pour la période des mois de juillet et août (2 postes) et pour la période de haute fréquentation de mi-juillet à mi-août (1 poste).

L'ouverture de la baignade peut donc être envisagé sereinement, à la période habituelle, avec un renfort compte tenu des effectifs constatés sur le site à cette période.

La nécessité de renforcer la sécurité est évoquée par monsieur Leroux, notamment en raison de débordements observés lors des périodes de forte affluence. L'importance de la présence de personnel de surveillance est soulignée afin de garantir la sécurité des usagers et en particulier des familles.

En réponse, il est indiqué que ces problématiques étaient déjà identifiées et qu'une réflexion est en cours pour adapter les dispositifs, notamment en lien avec l'augmentation de la fréquentation. Une attention particulière sera portée à l'organisation future.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de créer les postes de surveillants de baignade, pour la saison 2026, soit 2 postes pour le mois de juillet, 1 poste pour la période de haute fréquentation de mi-juillet à mi-août et 2 postes pour le mois d'août,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin.

INDIVIDUALISATION DES SUBVENTIONS 2026, RAPPORTEUR M. CARRAS

Madame la Maire avant de céder la parole donne la parole à monsieur Rémy CARRAS, Président de la commission vie associative, manifestations, culture, jeunesse et affaires scolaires, pour présenter le rapport, demande aux élus qui exercent des responsabilités dans les associations énumérées ci-après, de ne pas prendre part au vote.

Monsieur Carras signale qu'après examen des demandes reçues, la liste des subventions suivantes, est proposée, pour l'année 2026, à l'approbation du Conseil municipal.

nom de l'association	montant de la demande	domaine d'intervention	projet ponctuel / fonctionnement annuel	montant octroyé en 2025	montant proposé au conseil municipal pour 2026
ACTIV ORNE	1 500,00 €	sport	fonctionnement annuel	1 500,00 €	1 500,00€
ANIMAUX PUTANGEAIS	1 500,00 €	autre	fonctionnement annuel	2 000,00 €	500,00€
APE BAZOCHES AU HOULME	91,00 €	scolaire & APE	fonctionnement annuel	150,00 €	105,00€
APE PUTANGES LE LAC	1 845,00 €	scolaire & APE	fonctionnement annuel		1 845,00€

APE STE HONORINE LA GUILLAUME	420,00 €	scolaire & APE	fonctionnement annuel		420,00€
ASSOCIATION SPORTIVE ECURIE LEOPARD	1 000,00 €	sport	événement ponctuel	1 000,00 €	1 000,00€
CHORALE ACCORD	100,00 €	culture	fonctionnement annuel	100,00 €	100,00€
CLUB AINES RURAUX LES ROTOIRS	400,00 €	solidarité	fonctionnement annuel	200,00 €	200,00€
CLUB AMITIES (AINES RURAUX)	350,00 €	solidarité	fonctionnement annuel	200,00 €	200,00€
COMITE ANIMATION	2 500,00 €	animation	fonctionnement annuel	1 600,00 €	1 800,00 €
LES AMIS DES CHEMINS	1 000,00 €	environnement	fonctionnement annuel	500,00 €	1 000,00€
OGE - LE SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	commémoration	événement ponctuel		200,00€
REVEIL DE JEANNE D'ARC	250,00 €	autre	fonctionnement annuel	200,00 €	200,00€
SURDI 61	100,00 €	autre	fonctionnement annuel	0	100,00€
SYMPHONIE OBSCURE	1 300,00 €	culture	fonctionnement annuel	500,00 €	1 300,00€
SYMPHONIE OBSCURE	2 709,00 €	culture	événement ponctuel		2 709,00€
UNC AFN PUTANGES	355,00 €	commémoration	fonctionnement annuel	200,00 €	200,00€
VAL D'ORNE ENVIRONNEMENT	250,00 €	environnement	fonctionnement annuel	120,00 €	250,00€

Monsieur Carras précise qu'il s'agit d'une liste provisoire, compte tenu des demandes déjà déposées et ajoute que les crédits votés, le 27 avril dernier, dans le cadre du présent budget s'élèvent à 21 700€. Le total des subventions présentées ci-dessus, est de 13 629€.

Un échange s'installe sur la politique d'attribution des subventions aux associations. Il est présenté que les propositions reposent sur un travail préparatoire en commission, avec une volonté de définir des critères plus clairs et de maîtriser l'enveloppe globale.

Plusieurs observations concernent des incohérences entre les montants indiqués et ceux réellement votés les années précédentes. Il est précisé que les données provenaient des déclarations des associations (cf. CERFA fournis), avec la nécessité de corrections ultérieures.

Un débat s'est ensuite engagé sur le principe d'attribution des subventions à des structures extérieures, notamment scolaires. Deux approches se sont opposées : une logique de recentrage sur le territoire communal et une logique de soutien indirect aux familles dont les enfants sont scolarisés hors du territoire (MFR).

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur l'individualisation du compte 65748 « autres personnes de droit privé », madame Tardif et monsieur Lacaine ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, 3 abstentions, des membres présents et représentés :

- ✓ Individualise les subventions telles qu'énoncées ci-dessus pour l'année 2026,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1-2026 SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS FORET-AUVRAY, RAPPORTEUR M. TULLIEZ
--

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Philippe Tulliez Président de la commission des finances, pour corriger une omission lors du vote du budget.

Monsieur Tulliez expose qu'il convient d'ajuster le budget annexe atelier relais Forêt-Auvray, voté en avril dernier, en section d'investissement en ajoutant des crédits sur l'article 1641.

En effet, la somme dédiée au remboursement du crédit-bail doit être ajoutée et explique la DM ci-dessous.

Section d'investissement

Chapitre	Article/Imputation	Dépenses de Fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
16	1641		12 500€	
65	65888	-12 500€		
023	023	12 500€		
021	021			12 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 2026 du budget annexe Atelier Relais Forêt-Auvray, section d'investissement telle que présentée,
- ✓ Autorise madame la Maire ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier.

INFORMATION SUR LA CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, RAPPORTEUR MME CORNEVILLE
--

Madame la Maire donne la parole à madame Estelle Corneville, maire-adjoint en charge de l'administration générale et du personnel.

Madame Corneville explique qu'une nouvelle convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne est prête à être signée. L'objet de ce cadre est de concilier au mieux l'activité professionnelle et l'engagement personnel d'un agent en qualité de Sapeur-Pompier-Volontaire (SPV). Le partenariat ainsi défini, l'activité quotidienne pourra être plus facilement organisée, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité. La commune en qualité d'employeur participe ainsi au bon fonctionnement de son centre de secours.

Après échange avec le SDIS, les principaux points sont les suivants :

L'agent municipal sera disponible, en cas d'intervention 1 journée par semaine (le jour étant décidé avec son responsable) ; son traitement sera maintenu sans subrogation ; la commune autorisera l'absence opérationnelle du SPV pour les colonnes de renforts ; le retard à l'embauche sera accepté dans la limite de 5 heures par an, enfin, le SDIS transmettra un état mensuel des interventions et un état prévisionnel des gardes et astreintes du SPV.

Pas de question

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES, RAPPORTEUR MME LECOMTE
--

Madame Lecomte signale qu'avec le renouvellement du Conseil municipal, une nouvelle commission doit être mise en place.

En application du code électoral, une commission élargie, composée de cinq membres, est retenue, car deux listes ont obtenu des sièges dans la nouvelle assemblée.

Ainsi, la majorité doit désigner trois titulaires et la minorité deux. Les conseillers municipaux sont choisis par le maire, parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le quorum nécessaire pour que la commission délibère valablement étant de trois membres, il est vivement conseillé de désigner des suppléants.

Aussi, pour la majorité je vous propose de désigner : madame Séverine Chevallier et messieurs Marc Chalufour et Dominique Chartrain en qualité de titulaires et madame Anne-Marie Faurieux et messieurs Thomas Ponchaux et Nicolas Gautier en qualité de suppléants.

Pour la minorité : • Concernant le chapitre "commission contrôle liste électorale" :

En qualité de titulaires messieurs Grandin et Gaudin,

En qualité de suppléantes mesdames Pichonnier et Hacquebart.

Madame la Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la désignation pour la commission de contrôle des listes électorales de madame Chevallier et messieurs Chalufour, Chartrain, Grandin et Gaudin en qualité de titulaire et mesdames Faurieux, Pichonnier et Hacquebart ainsi que messieurs Ponchaux et Gaultier en qualité de suppléant,
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document utile relatif à la présente délibération.

DELIBERATION RELATIVE A LA DESAFFECTATION DE CHEMINS RURAUX, RAPPORTEUR MME CORNEVILLE

Madame la Maire donne la parole à madame Estelle Corneville, maire-adjoint en charge de l'administration générale et du personnel.

Madame Corneville rappelle que par délibération n°20260126-16 du 26 janvier 2026, la commune de Putanges-le-Lac a pris acte des demandes de mesdames Poirier et Boutville et de messieurs Busnel et Gaultier de se rendre propriétaires de chemins ruraux situés impasse des Marettes (commune déléguée des Rotours), route de Méguillaume (Saint-Aubert-sur-Orne) et impasse de la Fleurière (La Fresnaye-au-Sauvage).

Avant de lancer l'enquête publique conformément à la délibération ci-dessus, il convient de prendre acte de la désaffectation des emprises visées :

- Impasse des Marettes (Les Rotours), Mmes Poirier et Boutville propriétaires des parcelles jouxtant ce chemin (pour la partie située au-delà de la ferme) souhaitent l'acquérir, la voie ne desservant que l'EARL Pleine Terre sans autre issue ;
- Route de Méguillaume (hameau l'Etre Corbière à Saint-Aubert), M. et Mme Busnel souhaitent acquérir un ancien chemin qui ne dessert plus que les parcelles appartenant aux demandeurs (n° 153 et 197) sans autre issue ;
- Impasse de la Fleurière (La Fresnaye-au-Sauvage), M. Gaultier souhaite acquérir la dernière partie de la voie communale, sans issue, impraticable et ne desservant aucune autre parcelle que la sienne.

C'est pourquoi, il vous est proposé de désaffecter les chemins ruraux présentés ci-dessus, dès lors qu'ils ne sont plus entretenus par la commune depuis de nombreuses années et que l'usage public a cessé.

Madame Corneville indique qu'un commissaire-enquêteur devra être désigné et que cette enquête durera 15 jours.

A son issue, une fois le bornage des surfaces réalisé, le prix de vente intégrera les frais correspondants ainsi qu'un prorata du coût de l'enquête publique.

Madame la Maire invite l'assemblée à bien vouloir se prononcer sur la poursuite de cette action. Madame Lévêque pour monsieur Gaultier ne prenant pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Prononce la désaffectation des portions de chemins ruraux sis impasse des Marettes (Les Rotours), route de Méguillaume (hameau l'Etre Corbière à Saint-Aubert) et Impasse de la Fleurière (La Fresnaye-au-Sauvage),
- ✓ Autorise madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en place de cette action et sa conduite à bonne fin.

QUESTIONS DIVERSES

En réponse à une question il est précisé que la mise à jour du site internet est à la charge de la commission démocratie participation citoyenne et communication.

Une remarque est faite sur la date de l'élection de madame la maire, pour corriger le 15 par le 20 mars sur le site internet.

Une demande de précision sur l'état du mur d'un bâtiment situé à la Forêt-Auvray et les mesures envisagées permet de préciser que le propriétaire a déposé une déclaration préalable de travaux, régulièrement affichée en mairie et qu'il a prévu de rebâtir la partie abîmée. Par ailleurs un expert a été mandaté par l'assurance de la commune.

Monsieur Cherrak souhaite exprimer quelques remarques au nom de la commission démocratie, participation citoyenne et communication concernant la communication autour du nouveau site internet de la commune. Le lancement a été annoncé publiquement sur une page Facebook privée d'élus

d'opposition, avant le lancement officiel. Il poursuit en reconnaissant pleinement le travail engagé lors de la précédente mandature sur ce projet. Il n'a jamais été question pour la nouvelle équipe municipale de s'approprier le travail déjà réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h57

Madame Véronique Lévêque

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Secrétaire de séance

Madame Isabelle Lecomte

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'K' or 'L' shape with a horizontal stroke.

Maire